



## REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

N°268/2025

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN POTEAU TELECOM SUR VAL-AU-PERCHE,  
CHEMIN COMMUNAL MENANT AU LIEUDIT LA GRISONNIERE  
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE L'HERMITIERE  
TRAVAUX RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE ORANGE KYNTUS RCC NORMANDIE  
Le 03 novembre 2025**

**LE MAIRE DE VAL-AU-PERCHE,**

- . **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . **VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . **VU** le Code de la Route,
- . **VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . **VU** la demande en date du 03/10/2025, formulée par l'entreprise ORANGE KYNTUS RCC NORMANDIE représentée par M. Akermi Houssein, 20 route de Rouen – La Trinité de Thouberville, pour le compte de ORNE DEPARTEMENT THD, représenté par M. Talbot, 7 rue Antoine de Lavoisier 61000 ALENCON.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er :**

L'entreprise ORANGE KYNTUS RCC NORMANDIE est autorisée à procéder à l'implantation d'un poteau telecom Orange le 03/11/2025 :

- Chemin communal menant au lieudit La Grisonnière, commune déléguée de L'Hermitière,

**ARTICLE 2 :**

Pendant toute la durée des travaux, l'accès au lieudit cité dans l'article 1 sera maintenu.

**ARTICLE 3 :**

Les travaux ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

**ARTICLE 4 :**

Les travaux devront être achevés impérativement le 3 novembre 2025. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

**ARTICLE 5 :**

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :**

Pendant toute la durée des travaux, la signalisation est de la responsabilité de l'entreprise ORANGE KYNTUS RCC Normandie (pose de barrière, périmètre de sécurité, ...). Un exemplaire de cet arrêté devra être affiché en permanence sur le chantier.

**ARTICLE 8 :**

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 9 :**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

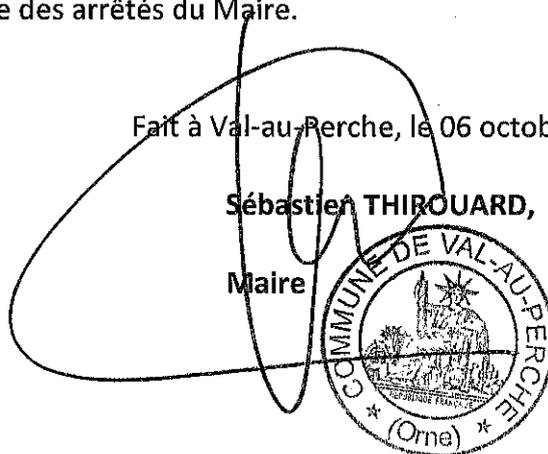
**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune de Val-au-Perche. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 06 octobre 2025,

Sébastien THIROUARD,

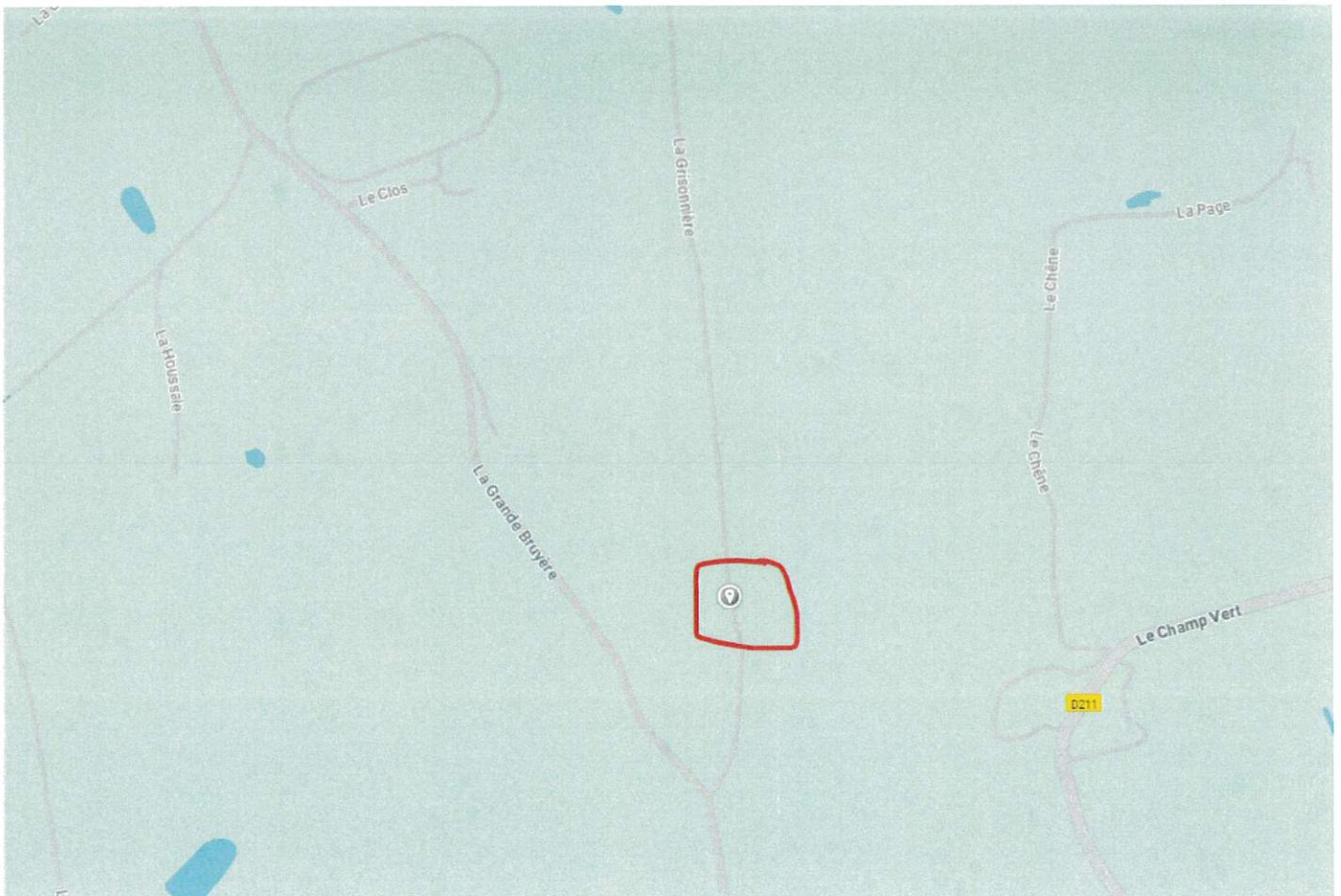
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 06/10/2025



Pour toute information complémentaire, vous pouvez me contacter directement ou joindre Madame Aurélie PORQUET :

- [aurelie.porquet@kyntus.com](mailto:aurelie.porquet@kyntus.com)
- 06 33 66 69 84

En vous remerciant par avance et je reste à votre disposition pour toutes échange nécessaire.

Kind regards.

**Houssem Akermi**

Activity manager



Mobile : +33 6 18 03 78 14 (available on WhatsApp)

Email : akremi.houssem@if0-hf.com

Website : www.ifotelecom.com

Need a call? [Schedule call here](#) :)

---

**9 pièces jointes**

-  **Edition\_ACTIV\_2.doc**  
565K
-  **Edition\_ACTIV\_3.doc**  
131K
-  **Edition\_ACTIV\_4.doc**  
48K
-  **Edition\_ACTIV\_5.doc**  
71K
-  **Edition\_ACTIV\_6.doc**  
115K
-  **Edition\_ACTIV\_7.doc**  
46K
-  **Edition\_ACTIV\_1.doc**  
69K
-  **PLAN DE SITUATION\_PA-61484-0007-Plan de Recap Travaux Paysage.pdf**  
1076K
-  **NumPV.zip**  
132K

## Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des PC,E.

N° de dossier : 1090611/GAM201042/2209691 /  
Date : 03/10/2025  
Contact : Akermi Houssem

KYNTUS RCC normandie  
20 ROUTE DE ROUEN  
BP  
LA TRINITE DE THOUBERVILLE

### Bénéficiaire (si différent du demandeur)

ORNE Département THD M.Talbot  
7 RUE ANTOINE DE LAVOISIER

61000  
ALENCON  
0000000  
@

### Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

MAIRIE DE VAL AU PERCHE ( ex : LE THEIL SUR  
HUISNE)  
5 PLACE DE LA MAIRIE  
  
61260 VAL AU PERCHE

Permission accordée :

Date et signature : (Nom et Qualité)

6 OCT. 2025

Le Maire  
Sébastien THIROUARD



(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....

### Niveau d'urgence

Raccordement client : **Non**

### Localisation des Travaux

61260 VAL AU PERCHE - La Grisonnière.

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité	1				
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

**Nature des travaux :** Travaux sur réseau

Commentaires : Plantation de 1 poteau téléphonique pour le raccordement a la demande de IMB/61484/X/03B8
Echéancier :
Date prévue pour le début des travaux : 03/11/2025
Durée prévisible des travaux : 1.0 Jour(s)
Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 01/01/2040